

## Modalités d'organisation du scrutin du 25 novembre 2022

**Premier tour : 10h20 à 11h00**  
**Second tour : 14h15 à 14h45**

### I - Modalités de vote

- **Vote des barreaux :**

- Le Bâtonnier en exercice, ou à défaut le vice-Bâtonnier en exercice, vote pour son barreau
- Ils peuvent se faire représenter, par le Bâtonnier élu, le vice-Bâtonnier élu, un ancien Bâtonnier, un ancien vice-Bâtonnier du même barreau ou par le représentant d'un autre barreau membre de la Conférence
- **Dans tous les cas le représentant du Bâtonnier ou du vice-Bâtonnier devra être muni d'un pouvoir à cet effet.**
- Chaque mandataire ne peut détenir plus d'un mandat, sauf le représentant d'un barreau d'outre-mer qui peut détenir deux mandats de barreaux ultramarins.
- Le nombre de voix dont dispose le barreau est arrondi au nombre inférieur si l'effectif du barreau se termine par un chiffre allant de 1 à 4, et au nombre supérieur pour ceux qui se termine par un chiffre de 5 à 9. (**Par exemple** : un barreau de 22 avocats aura 20 voix, un barreau de 25 avocats aura 30 voix)
- Le nombre de voix ne peut excéder 1000.

- **Vote des anciens Bâtonniers et anciens-vice-Bâtonniers :**

- Les anciens Bâtonniers et les anciens vice-Bâtonniers disposent chacun d'une voix qu'ils ne peuvent déléguer.

### II – Déroulement du scrutin

Les élections se dérouleront de façon électronique, mais exclusivement en présentiel.

Vous pourrez y prendre part à partir de votre smartphone ou de votre ordinateur, **grâce aux codes qui vous seront remis à votre arrivée.**

Sur place, des tablettes seront également mises à la disposition de ceux qui ne disposent pas d'accès internet et qui pourront, si nécessaire, être guidés par nos services pendant les opérations de vote.

**Aux termes des statuts, les candidats doivent obtenir la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le plus ancien dans la profession est proclamé élu.**